

## Procédure de candidature à l'HDR

(Approuvée par la CR du 16 décembre 2025)

### GÉNÉRALITÉS

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs (arrêté du 23 novembre 1988) dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large. L'HDR est un diplôme délivré par les Universités.

L'objectif est d'attribuer l'HDR à des chercheurs satisfaisant effectivement aux standards internationaux de chercheurs confirmés et autonomes.

Le critère principal est donc l'autonomie en matière de capacité à développer des travaux de recherche originaux. Le candidat doit donc apporter tous les éléments qui permettent d'apprécier l'autonomie qu'il a acquise après son doctorat lui permettant de développer ses thématiques de recherche, et de proposer et mener à bien ses propres projets de recherche. En particulier, le parcours scientifique postdoctoral du candidat doit attester :

- De sa capacité dans l'élaboration de méthodologies originales, positionnées de manière pertinente par rapport à l'état de l'art,
- De sa contribution notable dans des avancées scientifiques obtenues et leur cohérence au sein des thématiques abordées,
- De sa capacité dans l'animation scientifique de projets, programmes ou groupes de recherche,
- De sa participation éventuelle à l'encadrement de travaux d'étudiants en Master ou de jeunes chercheurs.

Selon les disciplines, les candidats à l'HDR doivent faire preuve d'une activité de recherche consistante, classiquement d'une durée d'environ 4 à 10 ans après la thèse, et d'une production scientifique personnelle substantielle. À noter que la garantie d'un « référent/parrain » scientifique au sein d'une unité de recherche de Sorbonne Paris Nord est un point positif mais non requis à l'exception des candidatures externes à USPN.

Les membres du jury de soutenance de l'HDR doivent être compétents dans la thématique de recherche, de niveau international et sans conflit d'intérêt avec le candidat. De ce fait, **la composition du jury et la qualité des rapporteurs doivent strictement respecter les règles suivantes :**

- Le jury est composé d'au moins cinq membres titulaires d'une HDR ou assimilée (PU, thèse d'État, professeur d'université à l'étranger...). Il comprend pour moitié au moins des professeurs ou assimilés et pour moitié au moins des personnalités extérieures à l'Université Sorbonne Paris Nord, françaises ou étrangères. Il comprend également au moins, soit deux enseignants-chercheurs de l'Université Sorbonne Paris Nord, soit un enseignant-chercheur et un chercheur affectés dans une unité de recherche de l'Université Sorbonne Paris Nord.
- Les rapporteurs proposés sont au nombre de trois ou quatre et doivent répondre aux règles suivantes : deux au moins doivent être extérieurs à l'Université Sorbonne Paris Nord et à un laboratoire de l'Université Sorbonne Paris Nord ; deux au moins des rapporteurs extérieurs à l'Université Sorbonne Paris Nord et à un laboratoire de l'Université Sorbonne Paris Nord doivent être titulaires d'une HDR ou assimilée ; deux au moins des rapporteurs ne doivent pas appartenir au même établissement.

Les rapporteurs ne doivent avoir été ni collaborateurs ni co-auteurs de travaux de recherche avec le candidat, au moins lors des cinq dernières années. Ils ne doivent pas non plus avoir été directeur ou co-directeur de la thèse de doctorat du candidat.

## FORMATION HDR

La Commission recherche du 25 juin 2024 et le conseil d'administration du 5 juillet 2024 ont approuvé la mise en place de formations spécifiques à destination des candidats souhaitant s'inscrire à l'HDR (cf. annexe).

Les formations suivantes doivent obligatoirement avoir été suivies **avant la soutenance HDR** :

- Qu'est-ce qu'un doctorat / encadrer une thèse (aspect relationnel),
- Éthique de la recherche,
- Intégrité scientifique,
- Violences sexistes et sexuelles, harcèlement et discriminations dans le monde académique : savoirs, ressources, propositions d'action.

D'autres formations sont également à choisir au sein du catalogue des formations HDR pour un volume horaire minimum de 3h.

Pour connaître le volume horaire précis de chaque formation, se référer au catalogue des formations du 3<sup>ème</sup> cycle-Habilitation à diriger des recherches, actualisé tous les ans (<https://ed-galilee.univ-paris13.fr/formations-hdr/>).

Pour les candidats ayant déjà suivi ces formations dans un autre établissement, les attestations de formations sont à fournir avec le dossier de demande d'inscription en HDR.

**Pour rappel les formations doivent être suivies avant la soutenance HDR.**

## AUTORISATION D'INSCRIPTION

Pour pouvoir soutenir ses travaux devant un jury habilité pour l'HDR, le candidat doit d'abord être autorisé à s'inscrire par la Présidence de l'université après avis de la Commission recherche en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches.

Le candidat doit déposer sur la plateforme SIRIUS un dossier de candidature au moins **deux mois** avant un passage à la Commission recherche de l'université.

Pour les candidats internes à l'université, le lien d'accès est le suivant : <https://sirius.univ-paris13.fr>

Pour les candidats externes à l'université, le lien d'accès est le suivant :  
[https://sirius.univ-paris13.fr/pw\\_doct\\_mission\\_ens\\_nocas](https://sirius.univ-paris13.fr/pw_doct_mission_ens_nocas)

Suite à cette première connexion le candidat doit prendre contact avec la direction de la recherche pour l'activation du compte (uniquement pour les candidats externes à UPSN) : [hdr@univ-paris13.fr](mailto:hdr@univ-paris13.fr)

Pour donner son avis sur l'autorisation d'inscription, la Commission recherche s'appuie sur les documents présentés par le candidat. Ceux-ci incluent :

- Une notice de titres et travaux exhaustive, incluant un curriculum vitae détaillé, faisant bien apparaître les activités et les productions postérieures au doctorat.
- Selon les disciplines, le co-encadrement de doctorants, en particulier lorsqu'il est officiel, ou l'encadrement de stagiaires en M2 ou plus généralement l'encadrement scientifique de toute personne menant une activité de recherche sera considéré comme une plus-value pour l'autorisation d'inscription en HDR.
- Un document de synthèse de l'activité scientifique permettant de faire apparaître l'expérience acquise dans l'animation de travaux de recherche. Ce document pourra ne pas être dans la forme définitive du mémoire de HDR mais il devra clairement préciser la nature des résultats obtenus et les axes de recherches développés après le doctorat. La nature et le

format de ce document doivent également tenir compte des usages en vigueur dans la discipline.

- Une fiche de candidature qui mentionne, en particulier, le titre de l'HDR, le(s) domaine(s) disciplinaire(s), le « garant/parrain » d'HDR éventuel, les rapporteurs proposés et la date de soutenance envisagée.
- Pour les candidats extérieurs, une lettre du garant (celle-ci ouvre le droit à l'inscription aux formations obligatoires).

Les rapporteurs et les garants ne peuvent être émérites.

Les rapporteurs proposés ne pourront être modifiés qu'à la demande motivée de la Commission recherche, notamment si les règles ci-dessus ne lui semblent pas avoir été respectées.

En complément du dossier, les avis suivants sont nécessaires :

- 1) Le comité d'experts disciplinaire de l'université de la section CNU principale de rattachement ou des experts extérieurs dans la discipline pour les personnels hospitalo-universitaires,
- 2) L'unité de recherche d'appartenance du candidat ou de l'unité de recherche parrain pour les candidats qui ne sont pas membres d'une unité de recherche rattachée à l'Université Sorbonne Paris Nord,
- 3) Le conseil restreint ou la commission scientifique de la composante auquelle l'unité de recherche est rattachée (DSPS, IG, LLSHS, SEG, SIC, SMBH). Les avis du comité d'experts disciplinaire et de l'unité de recherche sont obligatoires pour l'examen de la candidature par la composante.

La commission recherche se réserve le droit de demander des avis d'experts extérieurs pour les demandes d'inscription à l'HDR.

Après avis favorable de la Commission recherche restreinte, la vice-présidence de la Commission recherche, par délégation de la Présidence, autorise l'inscription du candidat. En cas de refus, les raisons ayant motivé cette décision seront communiquées au candidat, ainsi que les corrections et améliorations à apporter au dossier.

L'inscription à l'HDR s'effectue auprès du Pôle scolarité de l'université. L'inscription à l'HDR est annuelle et valable pour l'année universitaire en cours.

## AUTORISATION DE SOUTENANCE

Une fois la candidature à l'HDR autorisée par la Commission recherche, la direction de la recherche transmet au candidat via la plateforme SIRIUS l'extrait de délibération de la Commission recherche en formation restreinte.

Au moins 1 mois avant la date de soutenance envisagée, le candidat indique sur la plateforme SIRIUS les informations relatives à la soutenance : la date de soutenance définitive ainsi que l'heure, le jury définitif, le résumé des travaux, la salle de soutenance, la liste et les attestations des formations suivies.

Le candidat devra avoir transmis au préalable l'exemplaire définitif de son mémoire d'HDR aux rapporteurs et aux membres de son jury.

Les rapporteurs sont sollicités par la direction de la recherche pour établir leur pré-rapport de soutenance au moins 20 jours avant la date de la soutenance.

L'ensemble de ces documents est transmis via Sirius à la vice-présidence de la Commission recherche qui, sur l'avis des rapporteurs et par délégation de la Présidence, autorise formellement la soutenance et nomme le jury.

Les convocations sont transmises par la direction de la recherche aux membres du jury via la plateforme SIRIUS. Le rapport et le procès-verbal de soutenance sont transmis au candidat, à charge pour lui de transmettre aux membres jury.

Le jury se réunit, écoute l'exposé de soutenance du candidat et discute des travaux scientifiques présentés avec lui. À huis clos, il délibère ensuite et statue sur la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches.

La présidence du jury rédige un rapport et un procès-verbal de soutenance, contresignés par l'ensemble des membres du jury. Ces documents sont transmis à la direction de la recherche via la plateforme SIRIUS dans un délai de 2 mois par le responsable scientifique. La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.

Le pôle de la scolarité de l'université se charge de la délivrance du diplôme.

### Contact :

#### Direction de la recherche

Passerelle Présidence

Téléphone : + 33 1 49 40 21 77

✉ : [hdr@univ-paris13.fr](mailto:hdr@univ-paris13.fr)

#### Intitulés des HDR à l'Université Sorbonne Paris Nord

- HDR Sciences
- HDR Droit et sciences politiques
- HDR Sciences économiques et de gestion
- HDR Lettres Sciences humaines et sociales
- HDR Sciences de l'information et de la communication
- HDR Sciences et ingénierie
- HDR Sciences du vivant et de la santé